

Dispositif d'aide d'urgence aux entreprises en difficulté du fait de l'épidémie de COVID-19 Attestation sur l'honneur

Raison sociale de l'entreprise :

Prénom et nom du dirigeant :

Adresse de l'entreprise :

Veillez indiquer le dispositif choisi :

CA inférieur à 250 000 € HT, aide mensuelle de 1 000 €, renouvelable.

CA supérieur à 250 000 € HT, aide mensuelle de 2 500 €, renouvelable.

Veillez indiquer la période concernée par votre demande :

mars 2020 avril 2020 mars - avril 2020

Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes :

- Elle est immatriculée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Elle a débuté son activité avant le 1er février 2020 ;
- Elle n'a pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ;
- Son effectif est inférieur ou égal à dix salariés. *Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;*
- Elle a subi une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 50% sur les mois de mars et/ou avril 2020 (par rapport aux mêmes mois de l'exercice 2019).

Elle n'entre pas dans les catégories suivantes :

- Sont exclus les SCI, les micro-entrepreneurs, les activités financières et immobilières (sauf les agences immobilières).
- Sont exclus les personnes physiques ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire s'ils sont titulaires, au 1er mars 2020, d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse ou s'ils ont bénéficié, au cours de la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros.
- Sont exclues les entreprises contrôlées par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. Lorsque l'entreprise bénéficiaire contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés plus haut.

Estimation de la baisse de votre chiffre d'affaires HT (en € et en %) :

Mars 2020 : <input type="text"/>	Avril 2020 : <input type="text"/>
-------------------------------------	--------------------------------------

Estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires HT (d'au moins 50% sur les mois de mars et/ou avril 2020 par rapport aux mêmes mois de l'exercice 2019). Vous pouvez fournir, à titre facultatif, une attestation d'un expert-comptable.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées et la régularité fiscale et sociale au 1er mars 2020 de mon entreprise. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Fait à , le

Signature :

(Format JJ/MM/AAAA)